

# WP.15/AC.2/15/INF.7

---

## COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

### COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports  
des marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies  
de navigation intérieure (ADN)

Quinzième session  
Genève, 24-28 août 2009  
Point 4 c) de l'ordre du jour

#### PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN

##### Autres propositions d'amendements

##### Propositions des corrections et amendements au Règlement annexé à l'ADN

##### Communication du Gouvernement de la Suisse

a) Corrections

#### **1.16.1 Certificats d'agrément**

#### **1.16.1.2 *Format du certificat d'agrément, mentions à y apporter.* (supprimer . version francais)**

1.16.1.2.2 Modifier pour lire comme suit : Le certificat d'agrément doit attester que le bateau a été inspecté et que sa construction et son équipement sont conformes aux prescriptions applicables du présent Règlement. (Supprimer conformes aux prescriptions applicables de la Partie 9 de l'ADN).

Adaptation de l'ADN au 1.16.1.2 conformément au 8.1.8.2: du présent Règlement.  
D'autres parties que la Partie 9 de l'ADN comportent des prescriptions relatives à la construction et aux équipements.

#### **7.2.4 Prescriptions supplémentaires relatives au chargement, au transport, au déchargement et à la manutention de la cargaison**

#### **7.2.4.15 *Mesures à prendre après le déchargement***

7.2.4.15.1 supprimer à la fin du paragraphe : 9.3.2.26.3 ou 9.3.3.26.3.

Les paragraphes 9.3.2.26.3 et 9.3.2.26.3 doit être supprimé étant donné que les GRV etc. sont admis en vertu du 7.2.4.1.1 (9.3.2.26.4 ou 9.3.2.26.4).

### 8.6.3 Liste de contrôle ADN

**Débit de chargement/déchargement** (n'est pas à remplir avant le chargement de gaz) modifier pour lire comme suit : **Débit de chargement/déchargement** (n'est pas à remplir avant le chargement **et le déchargement de gaz**)

Eviter les problèmes lors de l'application des prescriptions.

**Question 6.1 de la liste** supprimer flexibles

Les tuyauteries rigides et flexibles doivent être en bon état (version allemande : Lade-/Löschleitungen).

**Explications : Question 6** modifier la première phrase pour lire comme suit : Une attestation de contrôle valable **selon 8.1.6.2** doit être à bord pour les tuyauteries **flexibles** de chargement et de déchargement.

Eviter les problèmes lors de l'application des prescriptions.

### 9.1.0 Règles de construction applicables aux bateaux à cargaison sèche

9.1.0.12.1 modifier le premier paragraphe, dernière phrase pour lire comme suit : L'aspiration des gaz vers la conduite doit être assurée également en cas de transport en vrac.

Supprimer vapeur. Voir 1.2.1 Définitions.

### 9.3.1 Règles de construction des bateaux-citernes du type G

#### 9.3.1.25 *Pompes et tuyauteries*

9.3.1.25.7 modifier le deuxième paragraphe pour lire comme suit : Les instruments doivent pouvoir être lus à tout moment depuis le poste de commande de la pompe de déchargement autonome de bord. **La valeur maximale admissible de surpression ou de dépression doit être indiquée sur chaque installation.**

Suppression de la marque rouge, utile pour les manomètres, mais aujourd'hui aussi l'affichage digital est admis.

### 9.3.3 Règles de construction des bateaux-citernes du type N

#### 9.3.3.10 *Protection contre la pénétration des gaz*

9.3.3.10.5 modifier la **version allemande** pour lire comme suit : Les 9.3.3.10.1 à 9.3.3.10.4 ci-dessus ne s'appliquent pas pour le type N ouvert.

Correction de la version allemande (9.3.3.10.3).

**9.3.3.21** *Équipement de contrôle et de sécurité*

9.3.3.21.9 supprimer au premier paragraphe de la **version allemande** : 9.3.3.21.9 et 9.3.3.21.10.

Correction de la version allemande.

9.3.3.22.4a) corriger au dernier tiret de la **version allemande** : .... und einer Absperrarmatur besteht, ....

Correction de la version allemande.

**9.3.2** **Règles de construction des bateaux-citernes du type C et N****9.3.3****9.3.x.35** *Installations d'assèchement et de ballastage*

9.3.x.35.1 modifier le deuxième tiret de la **version allemande** pour lire comme suit :

- aux cofferdams, **espaces de double coque, doubles fonds (manque dans l'ADN)** et espaces de cales lorsque le ballastage est effectué au moyen de la tuyauterie de l'installation de lutte contre l'incendie située dans la zone de cargaison et que l'assèchement a lieu au moyen d'éjecteurs.

Espaces de double coque, doubles fonds manque dans la version allemande.

9.3.x.0.3 modifier le dernier tiret de la lettre c) pour lire comme suit :

- Isolation des citernes à cargaison et des tuyaux de chargement ou de déchargement.

L'isolation ne porte pas sur les tuyaux flexibles.

9.3.x.11.4 modifier le dernier paragraphe de la **version allemande** pour lire comme suit :

La cloison entre la citerne à cargaison et la chambre des pompes à cargaison sous pont peut comporter des passages à condition que ceux-ci soient conformes aux prescriptions du 9.3.x.17.6. Les cloisons entre les citernes à cargaison peuvent comporter des passages à condition que les tuyaux de déchargement soient équipés de dispositifs de fermeture dans la citerne à cargaison d'où ils proviennent. Ces dispositifs de fermeture doivent pouvoir être manœuvrés à partir du pont.

Correction de la version allemande. Le texte actuel ne porte que sur la chambre des pompes.

9.3.x.21.1 modifier la lettre g) de la **version allemande** pour lire comme suit :

d'un raccord pour un dispositif de prise d'échantillons fermé ou partiellement fermé et/ou au moins d'un orifice de prise d'échantillons selon ce qui est prescrit au 3.2, tableau C, colonne 13.

Correction de la version allemande. Supprimer verrouillable (**verschliessbarer** Anschluss).

9.3.x.21.6 modifier le deuxième paragraphe pour lire comme suit : On doit pouvoir vérifier facilement l'état de fonctionnement des capteurs et des circuits électriques, sinon ceux-ci doivent être **"à sûreté intégrée"**.

**Version allemande** : supprimer (**eigensicher**)

Protection contre les explosions „sécurité intrinsèque“ (eigensicher) réglementée dans 9.3.x.52 n'est pas demander pour vérifier l'état de fonctionnement, uniquement "failsafe".

b) Amendements

**1.2.1 Définitions**

*Détecteur de gaz*: ajouter la phrase suivante à la fin : **Un tel appareil doit être conforme à la Directive européenne 94/9/CE;**

Précision pour éviter des problèmes d'application.

*Soupape d'évacuation à grande vitesse (éjecteur)*: modifier pour lire comme suit une soupape de réduction de la pression dont la vitesse nominale d'éjection est supérieure à la vitesse de propagation d'une flamme **d' un mélange inflammable** et qui empêche ainsi le passage d'une flamme. Une telle installation doit être testée selon la norme européenne EN 12 874:1999;

En plus version allemande : .. oberhalb der Flammenausbreitungsgeschwindigkeit des brennbaren Gemisches **hat** und ....

Précision.

**1.4.2 Obligation des principaux intervenants**

**1.4.2.2 Transporteur**

1.4.2.2.2 supprimer lettre i) dans le cas du 1.4.2.2.1

Le transporteur doit être tenu de s'assurer de l'observation de prescriptions spéciales lors du chargement et déchargement de cales et de citernes visées à la lettre i) sans se fier aux informations et données par d'autres intervenants. Définition claire des compétences.

**1.6.7 Disposition transitoires relatives aux bateaux**

**1.6.7.2 Disposition transitoires générales (Tableaux)**

Tableau 1.6.7.2.1.1 et tableau 1.6.7.2.2.2 insérer les dates à partir de lesquelles les prescriptions sont applicables.

Comme prévu au 1.6.7.1.2 b) le terme «N.R.T.» signifie que la prescription ne s'applique pas aux bateaux en service sauf si les parties concernées sont remplacées ou transformées, c'est-à-dire que la prescription ne s'applique qu'aux bateaux **neufs (à partir de la date indiquée)**, aux parties **remplacées** et aux parties **transformées après la date indiquée** ; si des parties existantes sont remplacées par des pièces de rechange ou de renouvellement, de même technique et fabrication, il ne s'agit pas d'un remplacement "R" au sens des présentes dispositions transitoires.

Utilisation d'une terminologie uniforme.

**7.1.2 Prescriptions applicables aux bateaux**

**7.1.2.5 Instructions relatives à l'utilisation des appareils et matériels**

7.1.2.5 supprimer dans la dernière phrase : ... à moins que les accords conclus entre les pays intéressés au transport n'en disposent autrement.

Le texte concernant les accords internationaux devrait être supprimé pour éviter les dispositions particulières.

#### **7.1.4 Prescriptions supplémentaires relatives au chargement, au transport, au déchargement et à la manutention de la cargaison**

##### **7.1.4.5 Interdictions de chargement en commune (navires de mer) au lieu de navires de mer (navires de mer, bateaux à cargaison sèche)**

La réglementation peut également être appliquée par les bateaux à cargaison sèche de la navigation intérieure si ces bateaux transportent uniquement des conteneurs.

#### **7.1.5 et 7.2.5 Prescriptions supplémentaires relatives à la navigation du bateau**

##### **7.1.5.8 et 7.2.5.8 Obligation de notification**

7.1.5.8.1 et 7.2.5.8.1 Ajouter un huitième tiret pour lire comme suite :  
-renseignements conformément au 1.1.4.6.1

Il existe des disparités entre l'obligation de notification prévue par l'ADN et les prescriptions au 1.1.4.6.1 pour le Rhin. Sans modification au 7.1.5.8 et 7.2.5.8, selon ADN 1.1.4.6.2 les prescriptions applicables seraient celles de l'ADN et non celles du Rhin (Règlement de police pour la navigation du Rhin).

#### **7.2.4 Prescriptions supplémentaires relatives au chargement, au transport, au déchargement et à la manutention de la cargaison**

##### **7.2.4.10 Liste de contrôle**

7.2.4.10 préciser pour lire comme suit : Le chargement ou le déchargement ne doit pas commencer avant qu'une liste de contrôle pour la cargaison en question n'ait été remplie ...

La liste doit être remplie en deux exemplaires et signée par le conducteur ou la personne à bord mandatée par lui et par la personne responsable de la manutention aux installations à terre.

Il est important qu'une personne se trouvant à bord et connaissant le bateau soit chargée de compléter correctement la liste de contrôle.

#### **8.1.2 Documents**

8.1.2.8 supprimer dans la dernière phrase : ... à moins que les accords conclus entre les pays intéressés au transport n'en disposent autrement.

Le texte concernant les accords internationaux devrait être supprimé pour éviter les dispositions particulières.

#### **8.1.6 Vérification et inspection du matériel**

8.1.6.2 préciser pour lire comme suit : Les tuyaux et tuyauteries flexibles utilisés pour le chargement, le déchargement ou la remise de produits pour l'exploitation des bateaux et restes de cargaison doivent correspondre à ...

Précision pour les produits pour éviter des problèmes d'application.

8.1.6.3 modifier pour lire comme suit : L'équipement spécial visé au 8.1.5.1 et les installations de détection de gaz doivent être vérifiés et inspectés selon les indications du fabricant **soit par le fabricant lui-même** soit par des personnes agréées à cette fin par l'autorité compétente. Une attestation relative à cette inspection doit se trouver à bord.

Sans modification les fabricants ne pourraient plus assurer les vérifications ou leurs agents devraient être agréés par l'autorité compétente.

### **8.1.11 Document d'enregistrement d'opérations pendant le transport relatives au transport du No ONU 1203**

8.1.11 préciser la première phrase pour lire comme suit : Les bateaux-citernes admis au transport du No ONU 1203 essence pour moteurs d'automobiles doivent avoir à bord un enregistrement des opérations en cours de transport **comportant au moins les indications visées au 7.2.4.12.**

Préciser la teneur du document. Référence à la source.

### **8.6.1.3 Modèle de certificat d'agrément de bateaux-citerne**

#### **8.6.1.4**

Ajouter au numéro 8. Equipements supplémentaires et au tableau :

- **installation d'inertisation** oui/non 1)2)

Complètement de la modèle de certificat d'agrément de bateaux-citerne.

### **8.6.3 Liste de contrôle ADN**

**Informations relatives à la cargaison** ajouter **No ONU**/Numéro d'identification de la matière

Eviter des problèmes d'application.

**Explications : Question 4** supprimer

Selon 1.4.2.3, 1.4.3.1 et 1.4.3.3 destinataires, chargeurs et remplisseurs doivent s'assurer que dans les parties avant et arrière du bateau des moyens appropriés sont prévus pour l'évacuation du bateau en cas d'urgence.

### **9.1.0, 9.3.1, 9.3.2 et 9.3.3 Règles de construction des bateaux à cargaison sèche/bateaux-citernes du type G/C/N**

#### **9.1.0.40, 9.3.1.40, 9.3.2.40 et 9.3.3.40 Dispositifs d'extinction d'incendie**

9.x.x.40.2.5 *Dispositif de déclenchement* préciser pour lire comme suit : L'installation d'extinction d'incendie doit pouvoir être déclenchée depuis un endroit approprié situé **sur le pont** à l'extérieur du local à protéger

Mise en service de l'installation d'extinction depuis le pont.

### 9.3.3 Règles de construction des bateaux-citernes du type N

#### 9.3.3.11 *Espace de cale et citernes à cargaison*

9.3.3.11.4 modifier le dernier paragraphe pour lire comme suit :

La cloison entre la citerne à cargaison et la chambre des pompes à cargaison sous pont peut comporter des passages à condition que ceux-ci soient conformes aux prescriptions du 9.3.x.17.6. Les cloisons entre les citernes à cargaison peuvent comporter des passages à condition que les tuyaux de déchargement soient équipés de dispositifs de fermeture dans la citerne à cargaison d'où ils proviennent. Ces tuyaux doivent être aménagés à au moins 0,60 m au-dessus du fond. Ces dispositifs de fermeture doivent pouvoir être manœuvrés à partir du pont.

Augmentation de la sécurité lors du contact du sol. La disposition transitoire existe déjà.

### 9.3.2 Règles de construction des bateaux-citernes du type C et N

#### 9.3.3

9.3.x.21.3 modifier le paragraphe concernant la suppression et la dépression pour lire comme suit :

La suppression et la dépression doivent pouvoir être lus en permanence depuis un poste à partir duquel les opérations de chargement ou de déchargement peuvent être interrompues ou directement à proximité du système de pulvérisation d'eau.

Le déclenchement du système de pulvérisation d'eau est une autre possibilité pour intervenir.

9.3.x.21.7 modifier la deuxième paragraphe pour lire comme suit : Lorsque pendant le charchement ou le déchargement la pression dépasse une valeur donnée, l'instrument de mesure de la pression doit déclencher simultanément un contact électrique qui, au moyen de la prise décrite au 9.3.2.21.5, permet de mettre en œuvre les mesures d'interruption de l'opération de chargement ou de déchargement. Si c'est la pompe de déchargement du bateau qui est utilisée, elle doit être coupée automatiquement.

Eviter des problèmes pendant le déchargement.